

**MÉMOIRE RELATIF AU PROJET DE  
DÉCRET 2021-07-07 SUR LA  
DÉCLARATION D'UNE ZONE  
D'INTERVENTION SPÉCIALE AFIN DE  
PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT ET LA  
POURSUITE DE L'EXPLOITATION  
D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT  
TECHNIQUE SUR CERTAINS LOTS  
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**PRÉSENTATION LORS DE L'ASSEMBLÉE  
PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 24  
AOÛT 2021**

---

## TABLES DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	1
1. MISE EN CONTEXTE .....	2
1.1 LE RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU BAPE DE SEPTEMBRE 2012 .....	3
2. PERFORMANCE DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	4
3. AUTRES ALTERNATIVES .....	6
4. PRÉOCCUPATIONS DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE.....	8
4.1 MIGRATION DES EAUX SOUTERRAINES ET CONTAMINATION DE L'EAU POTABLE .....	8
4.2 TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES.....	8
4.3 ABSENCE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE .....	9
4.3.1 ARTICLE 45 DU DÉCRET DE REGROUPEMENT 626-2004 .....	10
5. RÉTRACTATION DE L'ADOPTION D'UN DÉCRET PAR LE MELCC.....	11
6. DEMANDES SUBSIDIAIRES .....	12
6.1 DESSERTE EN EAU POTABLE POUR 381 RÉSIDENCES .....	12
6.2 RÉDUCTION DE LA PORTÉE TERRITORIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS).....	13
6.3 RÉDUCTION DE LA DURÉE DE LA ZIS.....	14
6.4 CONCRÉTISER LES ENGAGEMENTS DE WM QUÉBEC INC.....	14
6.5 NOUVELLE FORME DE COMPENSATION FINANCIÈRE À LA VILLE ADOPTIVE DU LET DE SAINT-NICÉPHORE .....	15
6.6 PROGRAMME CORRECTEUR ET DÉLIVRANCE DE L'AAM .....	16
6.7 REMBOURSEMENT DES HONORAIRES EXTRAJUDICIAIRES ENGAGÉS PAR LA VILLE DE DRUMMONDVILLE .....	16
7. RÉSUMÉ DES DEMANDES DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE.....	17
8. ANNEXES .....	19
CORRESPONDANCES DE CITOYENS.....	26

## 1. MISE EN CONTEXTE

Le 8 juillet dernier, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) annonçait aux représentants et élus de la Ville de Drummondville sa décision unilatérale par l'entremise d'un projet de décret de prolonger les activités d'enfouissement au lieu d'enfouissement technique (LET) du secteur Saint-Nicéphore par une zone d'intervention spéciale (ZIS) qui aura pour effet de faire perdurer pendant plusieurs années le LET. L'argumentaire apporté par le MELCC et les réponses aux questions posées par les personnes présentes n'ont pas apaisé les craintes de la population de Drummondville. Le dossier judiciairisé entre WM Québec inc. et la Ville de Drummondville n'a pas semblé être un obstacle à la publication d'un projet de décret qui fait fi de la démocratie, de l'autonomie municipale, des avis de la commission d'enquête dans le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE de septembre 2012 et de l'absence d'acceptabilité sociale.

Le présent mémoire est déposé dans le cadre du processus de consultation sur le projet de décret. Il se veut une réaction officielle de la Ville de Drummondville en opposition à ce choix du MELCC.

Pendant plus de 20 ans, les citoyens de Drummondville ont été des acteurs cités en référence au Québec pour leurs performances de réduction de l'enfouissement. À la demande du MELCC et conformément au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Drummond, l'administration municipale de Drummondville s'est fait un devoir de mettre en place les différentes stratégies de réduction de l'enfouissement avec des innovations reconnues. De 2006 à 2019, les Drummondvillois et Drummondvilloises ont réduit leur enfouissement de résidus ultimes de 360 kg / personne / année à 204 kg / personne / année, et ce, malgré une hausse constante de sa démographie. Ces résidus évités de l'enfouissement sont devenus des matières valorisées dans les filières du recyclage et du compostage et de la réduction à la source.

Les efforts pour en arriver à de tels résultats ont été considérables et demeurent fragiles. Cette mobilisation des instances municipales locales et régionales et de l'ensemble de la collectivité est toutefois assombrie par la valse des camions remplis d'ordures provenant de l'extérieur qui se poursuit jour après jour.

La population de la MRC de Drummond, tout particulièrement celle de sa ville-centre, vit depuis plus de 35 ans avec un LET « alimenté » en grande partie par des matières générées dans d'autres régions. Selon les données de 2019, près de 90 % des matières résiduelles (résidentiel, ICI et CRD) qui ont été enfouies au LET du secteur Saint-Nicéphore à Drummondville provenaient de l'extérieur de la MRC Drummond. La Ville de Drummondville et la MRC de Drummond ont fait plus que leur part depuis ces 35 dernières années.

Pour la population de Drummondville, un changement s'impose alors qu'elle vit un impact social qui est pourtant évitable, et ce, depuis plus d'une génération. Les tensions ont été exacerbées au fil du temps, surtout depuis le non-respect des résultats des deux référendums tenus en 2013, lors desquels la population a clairement dit non à la demande d'agrandissement du LET.

Est-ce que le projet de décret est le prix à payer pour tous les efforts réalisés par la communauté de Drummondville ? Est-ce qu'un décret est le prix à payer pour permettre aux villes exportatrices de résidus ultimes de combler le LET sur notre territoire ?

Dans ce mémoire, vous aurez l'opportunité de prendre connaissance de notre opposition au projet de décret, de nos performances de gestion des matières résiduelles, de notre questionnement sur la zone d'intervention spéciale, de propositions et d'alternatives d'enfouissement, de nos préoccupations environnementales, des engagements de WM Québec inc. à concrétiser, d'une nouvelle forme de rétribution financière et d'une demande de remboursement des frais et honoraires extrajudiciaires engagés par la Ville.

## 1.1 LE RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE DU BAPE DE SEPTEMBRE 2012

À la lecture du rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE de septembre 2012, nous constatons que la commission d'enquête recommande d'autoriser la phase 3A ainsi que les sept premières cellules d'enfouissement de la phase 3B, afin notamment d'éviter les milieux humides qui occupent l'emplacement prévu des cellules 8 à 17.

De plus, il appert clairement dans l'extrait ci-dessous que l'autorisation de la phase 3B aurait dû faire l'objet d'une nouvelle étude d'impact environnemental et d'un nouveau processus d'évaluation environnementale.

*« **Avis** – La commission d'enquête est d'avis que, si le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Drummondville va de l'avant, il conviendrait de n'autoriser que la phase 3A et les cellules 1 à 7 de la phase 3B. Au terme de la phase 3A ou de cinq ans d'exploitation, le tonnage annuel maximum d'enfouissement de 600 000 t autorisé initialement pourrait être ajusté pour tenir compte de l'évolution de la demande québécoise en élimination. Au terme d'une période ne dépassant pas une décennie, tout projet d'agrandissement subséquent devrait être préalablement soumis au processus d'évaluation environnementale. » (nos soulignements)*

Au cours des huit (8) années qui se sont écoulées entre le rapport du BAPE de septembre 2012 et le décret 993-2020 du 23 septembre 2020, le besoin québécois d'élimination a évolué tout comme le développement de la récupération et la mise en œuvre de solutions de traitement et de valorisation.

Le décret 551-2013 prévoyait que la capacité autorisée se limitait à la phase 3A, de façon à éviter que la Ville n'ait à modifier son zonage pour autoriser l'agrandissement sur la phase 3B, ce qui aurait déclenché le processus de référendum prévu à l'article 45 du décret 626-2004 du 23 juin 2004.

Or, suivant l'autorisation du gouvernement du Québec et la recommandation du ministre, le décret 993-2020 permet non pas la poursuite de l'exploitation sur la phase 3B du site du secteur Saint-Nicéphore, mais bien l'agrandissement du site<sup>1</sup>, et ce, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle étude d'impact et à la tenue de nouvelles audiences du BAPE.

De plus, la déclaration d'une zone d'intervention spéciale a pour effet de contourner la décision de la Cour supérieure, portée en appel par WM Québec inc., ainsi que le référendum prévu à l'article 45 du décret 626-2004.

## 2. PERFORMANCE DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tout d'abord, les 18 municipalités de la MRC de Drummond se sont mobilisées avec leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Pour sa part, la Ville s'est dotée d'un plan d'action additionnel élaboré par sa Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes (CCÉDU). La vision issue de cette dernière est à l'effet d'éliminer un seul résidu soit le résidu ultime par une gestion intégrée et une régionalisation de la gestion des matières à l'échelle de la région administrative du Centre-du-Québec. Plusieurs actions structurantes ont ainsi été mises en œuvre au fil du temps par la Ville, ce qui a permis à la région d'améliorer significativement sa performance en gestion des matières résiduelles. La Ville a d'ailleurs remporté des prix, des honneurs et obtenu des attestations, tel qu'indiqué en annexe.

Drummondville a été, en 1989, l'une des premières villes au Québec à adopter le système de collecte des matières recyclables avec bac roulant. Cette innovation s'est poursuivie au cours des années subséquentes où la Ville, et donc ses citoyens, a posé plusieurs gestes pour favoriser la gestion responsable des matières résiduelles, plus spécifiquement pour réduire le recours à l'enfouissement :

---

<sup>1</sup> L'article 34 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (chapitre Q-2, r. 23.1) stipule que l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement comprend toute modification ayant pour effet d'augmenter la capacité d'enfouissement. D'ailleurs, les représentants du MELCC indiquent à la Ville que la demande de WM Québec inc. du 27 mai 2021 vise un projet d'agrandissement vertical du LET sur le toit des phases 3A et B. Il va de soi que si l'augmentation de la capacité d'enfouissement par une technique verticale constitue un agrandissement, la construction et l'exploitation de nouvelles cellules en constituent certainement un aussi.

**TABLEAU 1 : ACTIONS STRUCTURANTES MENÉES PAR LA VILLE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ANNÉE	ACTION
1989	Implantation de la collecte des matières recyclables (résidentiel unifamilial)
2007	Implantation de la collecte des matières recyclables dans les immeubles locatifs (10 logements et plus) Ouverture d'un écocentre par la MRC de Drummond et implantation de la vidange systématique des boues de fosses septiques pour toutes les municipalités, avec valorisation des boues
2011	Implantation de la collecte des matières organiques (immeubles de 9 logements et moins)
2012	Modification de la fréquence de collectes des résidus ultimes passant d'une fois par semaine à une fois aux 2 semaines.
2014	Implantation de la collecte des matières organiques (immeubles de 10 logements et plus) Mise en ligne d'une application Web (outil de recherche accessible au public pour optimiser la gestion des matières résiduelles)
2016	Implantation de la collecte des matières recyclables et des matières organiques (établissements scolaires, CPE, garderies, centres communautaires et OSBL à vocation alimentaire) Dépôt du rapport de la CCEDU, incluant ses recommandations
2017	Modification de la fréquence de collecte des résidus ultimes passant de toutes les deux semaines à toutes les trois semaines et collecte des matières organiques offerte à l'année. Mise en place du programme Bac + - Bacs supplémentaires gratuits pour le recyclage et l'organique Dépôt de la Planification stratégique 2017-2022 de la Ville - <i>Action 14 : Réduire la quantité de déchets ultimes à éliminer sur le territoire par la gestion intégrée des matières résiduelles et par la régionalisation</i>

**2018**

Implantation de la collecte des matières organiques dans les ICI – Desserte obligatoire pour les grands générateurs (grands restaurants et marchés d'alimentation)  
Accessibilité de la collecte des matières organiques et recyclables à tous les ICI

**2019**

Début du traitement des résidus ultimes et des matières organiques chez Gesterra (LET de Saint-Rosaire) en vue de favoriser la régionalisation de la gestion des matières résiduelles au Centre-du-Québec.  
Distribution à toutes les portes (résidentiel) d'un guide sur la gestion des matières résiduelles  
Mise en ligne d'une application Web unifiée Ville - MRC (Geretapoubelle.ca - calendrier des collectes et outil de recherche)

**2020**

Lancement de la collecte d'articles valorisables sur rendez-vous, incluant les résidus CRD

**En continu**

Campagnes d'ISÉ (information, sensibilisation et éducation) sur la gestion des matières résiduelles

Aujourd'hui, la décision du MELCC vient remettre en question les nombreux efforts de la communauté drummondvilloise. Comment dire maintenant à la population de Drummondville de poursuivre ses efforts quand le ministre de l'Environnement annonce d'un côté, des politiques, des stratégies et des règlements sur la valorisation des matières résiduelles et de l'autre côté un projet de décret permettant d'enfouir encore et pour une durée indéterminée au LET du secteur Saint-Nicéphore ?

### 3. AUTRES ALTERNATIVES

Le ministre de l'Environnement a confirmé aux représentants et aux élus de la Ville de Drummondville, le 8 juillet dernier, que son ministère a analysé toutes les solutions possibles en vue d'éviter un projet de décret prolongeant les activités d'enfouissement au LET du secteur Saint-Nicéphore pour les dix (10) prochaines années. Il précise, entre autres, que d'envoyer les matières ultimes vers d'autres LET n'est pas possible. Or, à ce jour, nous n'avons reçu aucune étude en ce sens, uniquement des informations partielles mais insuffisantes pour répondre à nos demandes. Comme la population de Drummondville est en désaccord depuis fort longtemps sur le prolongement des activités du LET, d'autres alternatives auraient dû être mises en œuvre par le MELCC plutôt que d'attendre et de cibler uniquement le LET du secteur Saint-Nicéphore.

Si on ne peut pas, selon le MELCC, exporter les matières résiduelles à recevoir au LET après septembre 2021, peut-on maximiser les aires d'enfouissement existantes en attendant une réelle solution en respect de la population et de l'administration municipale de Drummondville ?

Est-ce que les phases 1 et 2 du LET ont eu le temps de bien se compacter depuis 20 ans et pourraient offrir de la capacité additionnelle en élévation ? Avant d'agrandir le LET en autorisant l'enfouissement sur la phase 3B, est-il possible, sur les phases 1, 2 et 3A, de moduler les élévations des cellules (la technique du chapeau) avec un risque environnemental et opérationnel acceptable ?

Il existe en effet d'autres alternatives, puisque WM Québec inc. a déposé une demande au MELCC, le 27 mai 2021, pour un projet d'agrandissement vertical sur le toit des phases 3A et 2 (cellules 5 à 8) du LET du secteur Saint-Nicéphore. Ce projet d'agrandissement serait pour une durée d'un an et la demande de l'exploitant vise à soustraire ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement<sup>2</sup>. De plus, le 9 juillet dernier, la *Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke* a présenté une demande d'augmentation de la capacité d'enfouissement au MELCC pour le site situé à Bury.

De septembre à décembre 2021 soit la date de publication du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, on parle approximativement d'une quantité de 100 000 tonnes comme enjeu. Est-ce que le transport de la génération d'environ 100 000 tonnes des résidus ultimes de septembre à décembre 2021 du site de WM Québec inc. vers un autre LET est un enjeu majeur au Québec ? Selon l'information disponible au MELCC, 44 % des matières résiduelles destinées à l'élimination sont passées par un centre de transfert avant d'être acheminées à une installation d'élimination et 21 % des matières résiduelles provenant des secteurs du résidentiel, des industries, des commerces et des institutions (ICI) et de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) auraient été générées par des municipalités du territoire de référence de l'installation d'élimination.

Une question importante demeure sans réponse : peut-on transférer les futures matières ultimes du LET du secteur Saint-Nicéphore vers le LET de Saint-Rosaire, Bury, Sainte-Cécile-de-Milton ou autre ? Si un décret est possible pour prolonger les activités au LET du secteur Saint-Nicéphore, un décret est tout aussi possible pour faire transiter les résidus ultimes ailleurs qu'à Saint-Nicéphore.

---

<sup>2</sup> Article 31.7.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

## 4. PRÉOCCUPATIONS DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

### 4.1 MIGRATION DES EAUX SOUTERRAINES ET CONTAMINATION DE L'EAU POTABLE

Selon le Rapport d'enquête et d'audience publique sur l'agrandissement du LET de Saint-Nicéphore en septembre 2012, l'imperméabilisation des cellules d'enfouissement posait une inquiétude des citoyens qui craignent des fuites éventuelles de lixiviat. Le risque de contamination de puits d'eau potable privés préoccupe aussi la population, tout comme la localisation délibérée d'un lieu d'enfouissement à quelques centaines de mètres de la rivière et en amont de la prise d'eau potable de la ville de Drummondville. Dans un rayon de 3 km autour du LET, on compte plus de 381 puits d'alimentation en eau potable.

La migration des eaux de surface et souterraine est connue et documentée. Cependant, le MELCC se fait rassurant sur une projection de vitesse de migration que personne ne peut confirmer avec justesse. Doit-on toujours accepter les risques et exposer la population de Drummondville ou plutôt mettre en premier plan le principe de « précaution » de la *Loi sur le développement durable* qui devrait guider l'action de l'administration publique ? :

« **PRÉCAUTION** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

3

### 4.2 TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

Le préavis relatif à la délivrance d'une attestation d'assainissement (AAM) délivrée par le MELCC à la Ville de Drummondville en date du 10 mai 2021 inclut des exigences de correction de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU), requises d'ici le 31 décembre 2022. Ces exigences sont devenues nécessaires puisque le MELCC juge que le traitement de l'azote ne se fait pas adéquatement. Nous désirons rappeler que l'UTEU a été conçue et construite par la Société québécoise d'assainissement des eaux et que le traitement de l'azote ammoniacal découle de normes postérieures à sa construction.

<sup>3</sup> Article 6 j), *Loi sur le développement durable*, chapitre D-8.1.1

La Ville de Drummondville est préoccupée par l'apport d'azote supplémentaire qui pourrait être généré par l'agrandissement du site d'enfouissement du secteur Saint-Nicéphore, que ce soit en volume, en intensité, en durée et en fréquence, sachant que ce type d'ouvrage est un générateur important d'eaux usées chargées en azote. Bref, imposer à la Ville de Drummondville un projet susceptible d'augmenter les charges d'eaux usées en azote et en même temps exiger une amélioration du traitement de l'azote semble paradoxal.

De plus, il est questionnable que dans le cadre de projets domiciliaires sur le territoire de la Ville, le MELCC exige la démonstration de la capacité des postes de pompage à prendre l'ajout d'eaux usées générées par le projet ainsi que la démonstration de la capacité des étangs aérés à prendre l'ajout d'eaux usées compte tenu de la problématique de nitrification, mais qu'aucune de ces exigences ne soient applicables pour l'exploitant de l'agrandissement du LET du secteur Saint-Nicéphore.

La Ville est préoccupée à savoir si le MELCC a pris en compte cette contrainte dans son analyse et, le cas échéant, quelles sont les actions qu'il compte entreprendre afin de ne pas accentuer la situation actuelle et, par le fait même, compromettre la capacité de développement résidentiel, commercial et industriel de la Ville de Drummondville ?

### **4.3 ABSENCE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE**

L'acceptabilité sociale quant aux installations de traitement et de valorisation doit être une préoccupation centrale dans la gestion des matières résiduelles. À ce sujet, il est pertinent de souligner ici que la grande majorité des matières ayant été acheminées au LET du secteur Saint-Nicéphore depuis sa mise en service, en 1984, provient de l'extérieur de la MRC de Drummond. Pour cette raison principale, le LET et les demandes d'agrandissement formulées par l'exploitant du site, WM Québec inc. (WM), ne font pas l'objet d'une acceptabilité sociale de la part de la population de la MRC et de la Ville.

La septième orientation du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) indiquée dans le document de consultation de la Commission de l'environnement traite notamment du besoin d'obtenir l'acceptabilité sociale quant aux installations de traitement et de valorisation. À ce sujet, il est pertinent de souligner ici que la grande majorité des matières ayant été acheminées au LET du secteur Saint-Nicéphore de Drummondville depuis sa mise en service, en 1984, provient de l'extérieur de la MRC, notamment de la CMM.

### 4.3.1 ARTICLE 45 DU DÉCRET DE REGROUPEMENT 626-2004

En 2004, l'ex-Ville de Saint-Nicéphore a été regroupée à la nouvelle Ville de Drummondville. Dans le décret de regroupement 626-2004, l'article 45 stipule notamment ce qui suit :

*« Tout règlement du conseil de la nouvelle ville et tout permis ou certificat d'autorisation délivré par un fonctionnaire de la nouvelle ville, visant à permettre l'agrandissement ou la construction d'un site d'enfouissement des ordures ménagères doit, pour avoir effet, être approuvé, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, par les personnes habiles à voter du secteur de la nouvelle ville correspondant au territoire de l'ancienne municipalité où la construction ou l'agrandissement est envisagé, ainsi que par celles de l'ensemble du territoire restant de la nouvelle ville. »*

En 2010, WM a déposé au gouvernement du Québec une demande d'agrandissement pour le LET à l'horizon 2013. Afin de se conformer à l'esprit de l'article 45 du décret de fusion de 2004 et en amont d'une décision du gouvernement, la Ville a procédé, en 2013, à un double référendum auprès de la population pour connaître l'avis de cette dernière. Ainsi, deux référendums simultanés ont eu lieu : un spécifiquement pour le secteur de l'ex-Ville de Saint-Nicéphore et un autre pour le restant du territoire de la nouvelle Ville. À cette occasion, la population s'est clairement exprimée contre le projet d'agrandissement du LET soumis par WM (Tableau 1). Le gouvernement du Québec a tout de même autorisé l'agrandissement du LET, menant ainsi à une prolongation des opérations d'enfouissement jusqu'en 2020, période ensuite repoussée à 2021.

**TABLEAU 2 - RÉSULTATS DU DOUBLE RÉFÉRENDUM DE 2013**

	POUR L'AGRANDISSEMENT DU LET	CONTRE L'AGRANDISSEMENT DU LET
<b>Secteur Saint-Nicéphore</b>	28 %	72 %
<b>Autres secteurs de la Ville de Drummondville</b>	39 %	61 %

Dans ce contexte, il a notamment été révélé que deux ministères consultés dans le cadre de l'évaluation gouvernementale du projet avaient soulevé des préoccupations quant au manque d'acceptabilité sociale à ce sujet, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que celui de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Estimant que la population s'était prononcée majoritairement en défaveur de la demande d'agrandissement de WM, les experts du MSSS ont affirmé dans un avis écrit que « la DSP [Direction de la santé publique] est donc tout à fait justifiée de s'opposer au projet actuel puisque l'absence de consultation de la population et de

*prise en compte de l'acceptabilité sociale peut avoir des impacts non négligeables sur la santé de la population »<sup>(4)</sup>.*

Il appert que l'exploitation du LET et les demandes d'agrandissement pour y poursuivre l'enfouissement ne bénéficient pas de l'acceptabilité sociale de la population. Le fait que la grande majorité des matières acheminées au site provient de l'extérieur de la région engendre mécontentement et exaspération dans notre collectivité. La Ville reconnaît que l'élimination des matières est encore, jusqu'à un certain point, une nécessité aujourd'hui, mais le problème est que notre région ait à tolérer l'arrivée massive de matières de l'extérieur. Une approche de gestion intégrée des matières par région administrative mettrait fin à cette situation devenue inacceptable.

Subir les impacts et les risques engendrés par cette situation qui perdure depuis plus de 35 ans est d'autant plus inacceptable que, pendant ce temps, la Ville de Drummondville a fait preuve d'exemplarité dans ses comportements à l'égard de la gestion de ses matières résiduelles.

## **5. RÉTRACTATION DE L'ADOPTION D'UN DÉCRET PAR LE MELCC**

La Ville de Drummondville déplore que le MELCC passe outre :

1. À la réglementation de zonage;
2. Aux avis de la commission d'enquête dans le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE de septembre 2012;
3. Au droit de regard établi en 2016 à 370 000 tonnes par la MRC Drummond;
4. Au double référendum de 2013 effectué dans l'esprit de l'article 45 du décret de fusion 626-2004 du 23 juin 2004 -et-
5. Au processus judiciaire en cours.

La Ville remet en question la décision du MELCC de concentrer son intervention uniquement sur le LET du secteur Saint-Nicéphore, alors que le problème environnemental allégué serait à l'échelle provinciale.

De plus, le MELCC fait grand état des limitations associées au droit de regard accordé aux MRC sur la quantité de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire, mais il invoque cette contrainte pour les autres LET et en fait fi pour le LET du secteur Saint-Nicéphore. Rappelons que dans le cadre de la révision de son PGMR, la MRC de Drummond a modifié son droit de regard en abaissant celui-ci à 370 000 tonnes métriques pour toute nouvelle demande de certificat d'autorisation.

Dans ces circonstances, la décision du MELCC apparaît déraisonnable et arbitraire et la Ville demande de ne pas adopter le décret concernant la zone d'intervention spéciale et de plutôt mettre l'accent sur les alternatives possibles en adoptant une vision globale et non ciblée qui prend en considération les capacités résiduelles des autres sites d'enfouissement.

La prise de décret du Conseil des ministres est envisagée au début du mois de septembre 2021. Cette précipitation à adopter le décret alors que la situation actuelle est connue depuis longtemps apparaît injustifiée et inconciliable avec :

- a) le mandat de tenir une enquête et une audience publique portant sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* confié au BAPE ;
- b) l'analyse en cours par le MELCC de la demande de WM Québec inc. déposé le 27 mai 2021, pour un projet d'agrandissement vertical sur le toit des phases 3A et 2 (cellules 5 à 8) du LET du secteur Saint-Nicéphore.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une ZIS est créée dans le but de résoudre un problème d'aménagement ou d'environnement. Dans sa forme actuelle, la ZIS envisagée ne résout rien, c'est plutôt elle qui crée un problème d'aménagement et d'environnement.

Les sections suivantes présentent les demandes subsidiaires de la Ville, dans l'éventualité où le MELCC adopte le décret déclarant la zone d'intervention spéciale. Le tout est présenté sans renonciation ni préjudice aux droits et recours de la Ville en cas d'adoption du décret concernant la zone d'intervention spéciale.

## 6. DEMANDES SUBSIDIAIRES

Nous croyons que dans le cadre d'une mesure aussi exceptionnelle que l'imposition d'une ZIS, il est légitime que les mesures du gouvernement visant à rassurer les citoyens concernés et à compenser les effets indésirables liés à celle-ci soient proportionnelles.

### 6.1 DESSERTE EN EAU POTABLE POUR 381 RÉSIDENCES

Tel qu'indiqué précédemment, on compte plus de 381 puits d'alimentation en eau potable dans un rayon de 3 km autour du LET. Contrairement à la prétention du ministre de l'Environnement formulée le 8 juillet dernier, il y a bien plus que six (6) résidences qui sont problématiques. L'agrandissement du site d'enfouissement accroît les préoccupations de certains citoyens quant au risque que les eaux de lixiviation générées par les matières résiduelles enfouies contaminent les puits d'eau potable privés. Afin de répondre aux préoccupations des citoyens, l'implantation de services d'aqueduc permettrait de prévenir une menace qui pourrait affecter l'approvisionnement en eau potable des résidents aux environs du site d'enfouissement.

Dans l'éventualité où le MELCC va de l'avant avec le décret permettant l'agrandissement, la Ville souhaiterait que le coût des travaux pour l'implantation de services d'aqueduc pour les 381 unités visées soit défrayé par le gouvernement. Les propriétaires des immeubles avoisinants doivent pouvoir vivre sans crainte ni incertitude quant à la qualité de leur eau potable.

Subsidiairement, la Ville estime qu'il faudrait minimalement que le MELCC réalise aux frais de l'exploitant du LET un programme d'échantillonnage annuel des puits d'eau potable des résidences situées dans un rayon de 3 km et demeure disposée à faire des vérifications pour les citoyens plus éloignés qui en feraient la demande.

## 6.2 RÉDUCTION DE LA PORTÉE TERRITORIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)

Il apparaît que le MELCC devrait minimalement se conformer à l'avis de la commission d'enquête et autoriser uniquement les cellules 1 à 7 de la phase 3B.

*« **Avis** – La commission d'enquête est d'avis que, si le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Drummondville va de l'avant, il conviendrait de n'autoriser que la phase 3A et les cellules 1 à 7 de la phase 3B. Au terme de la phase 3A ou de cinq ans d'exploitation, le tonnage annuel maximum d'enfouissement de 600 000 t autorisé initialement pourrait être ajusté pour tenir compte de l'évolution de la demande québécoise en élimination. Au terme d'une période ne dépassant pas une décennie, tout projet d'agrandissement subséquent devrait être préalablement soumis au processus d'évaluation environnementale. » (nos soulignements)*

La réduction de la portée territoriale permettra à la fois de considérer la tendance confirmée de réduction de l'enfouissement par la valorisation des matières organiques et à la fois de limiter les incidences du projet sur les milieux naturels et plus particulièrement les milieux humides et les boisés.

Ainsi, les lots sur lesquels la ZIS serait décrétée doivent être revus, et ce, d'autant plus que la réglementation de zonage permet déjà l'activité d'enfouissement sur certaines parties (1, 2 et 3A). La construction et l'exploitation des nouvelles cellules ne doit pas s'étendre au-delà des cellules 1 à 7 de la phase 3B, et ce, d'autant plus que le MELCC a reçu une demande de WM Québec inc., le 27 mai 2021, pour un projet d'agrandissement vertical sur le toit des phases 3A et 2 (cellules 5 à 8) du LET du secteur Saint-Nicéphore.

### 6.3 RÉDUCTION DE LA DURÉE DE LA ZIS

Le MELCC a utilisé le pinceau large pour délimiter la zone d'intervention spéciale puisqu'il a inclus au projet de décret l'ensemble des lots propriété de WM Québec inc. au LET du secteur Saint-Nicéphore. Doit-on comprendre qu'il s'agit d'une façon détournée de ne pas reprendre ce dossier sur la place publique avec des évaluations environnementales, des audiences publiques du BAPE et les revendications soutenues de la population de Drummondville ? Pourtant, la tendance à la réduction de l'enfouissement sera davantage perçue en tonnage évité avec la mise en œuvre demandée par le ministre de l'Environnement à travers la stratégie de valorisation des matières organiques et les différents plans de gestion des matières résiduelles des MRC de l'Estrie, de la Montérégie et de la rive sud de Montréal.

Tel que l'indique le MELCC, aucune date de fin n'est actuellement prévue au projet de décret déclarant la ZIS. Il apparaît à la Ville plus raisonnable de définir une courte durée pour le décret et d'analyser la portée des recommandations du BAPE qui sont annoncées pour décembre 2021. Ici, le MELCC a écarté ce scénario. La Ville espère que le MELCC révisera sa position et réduira la portée et la durée de la ZIS.

### 6.4 CONCRÉTISER LES ENGAGEMENTS DE WM QUÉBEC INC.

L'exploitant du LET du secteur Saint-Nicéphore a déjà pris des engagements en 2012 sans toutefois les avoir réalisés à ce jour. On parle ici de l'aménagement d'un écocentre d'une capacité de 3 000 tonnes par année avec collecte des RDD et d'une aire de récupération des CRD d'une capacité de 6 000 tonnes par année. Le ministre de l'Environnement a souligné le 8 juillet dernier, aux représentants et aux élus de la Ville de Drummondville avoir eu des discussions avec des représentants du LET du secteur Saint-Nicéphore. Ces derniers ont signifié leurs intérêts à améliorer l'offre en valorisation des matières résiduelles et même à mettre en œuvre un projet de développement structurant pour les entreprises industrielles consommatrices d'énergie.

Comme la Ville de Drummondville n'a pas eu une démonstration claire de l'exploitant du LET du secteur Saint-Nicéphore jusqu'à maintenant, la Ville aurait de meilleures garanties si les engagements de l'exploitant étaient enchâssés dans le décret et qu'une courte échéance était fixée pour la mise en œuvre de ceux-ci, soit d'ici deux (2) ans. De plus, à l'image des citoyens qui doivent trier leurs matières résiduelles, la Ville demande aussi d'insérer dans le décret que l'exploitant procède à un tri avant enfouissement tel que recommandé dans le rapport de la commission consultative sur l'élimination des résidus ultimes de janvier 2016.

## 6.5 NOUVELLE FORME DE COMPENSATION FINANCIÈRE À LA VILLE ADOPTIVE DU LET DE SAINT-NICÉPHORE

Le MELCC a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* le 23 juin 2006. Ce règlement a pour but de réduire les quantités de matières résiduelles qui sont éliminées et, par la même occasion, d'augmenter la durée de vie des lieux d'élimination. Les redevances permettent également de financer la préparation, la mise en œuvre et la révision des plans de gestion de matières résiduelles. Donc, en termes simples, plus une ville réduit son enfouissement, plus le montant de ses redevances financières est important.

Force est de constater, après 15 ans, que ce règlement ne responsabilise pas les organisations municipales à minimiser et à éviter l'exportation de leurs matières résiduelles dans d'autres régions. Pour les municipalités réceptives ayant un LET, elles doivent se contenter d'un fonds post fermeture pour garantir les opérations résiduelles et limiter les futurs impacts environnementaux. On crée malheureusement un legs environnemental sur une superficie de territoire dont la ville ne pourra espérer donner un second usage plus approprié aux fins de ses orientations de développement.

La Ville de Drummondville propose ainsi au MELCC de mettre sur pied rapidement une nouvelle forme de compensation payable par les municipalités exportatrices de matières résiduelles hors région administrative en faveur des villes adoptives d'un LET.

Cette nouvelle forme de compensation va :

- conscientiser plus rapidement les villes exportatrices de matières résiduelles à les valoriser sur leur territoire ou à les gérer régionalement ;
- indemniser les villes adoptives d'un LET qui se voient dans l'obligation (ici par décret du MELCC) d'accepter la prolongation des activités d'un LET et, par le fait même, d'accepter tous les risques environnementaux, de santé publique et les impacts sur l'urbanisation du secteur environnant le LET.

Cette compensation pourrait être réduite proportionnellement dans le temps en fonction des performances de réduction de l'enfouissement. Comme le MELCC peut décréter le prolongement des activités d'enfouissement au LET du secteur Saint-Nicéphore, nous considérons qu'il peut aussi décréter cette forme de compensation rapidement.

## **6.6 PROGRAMME CORRECTEUR ET DÉLIVRANCE DE L'AAM**

La Ville de Drummondville est à analyser différents scénarios afin de répondre aux exigences liées à la délivrance d'une attestation d'assainissement (AAM) et ainsi s'assurer de réussir à traiter l'azote à l'UTEU et rencontrer les exigences imposées par le MELCC. Une participation financière du gouvernement, par l'entremise d'un programme d'aide financière spécial, serait requise afin d'assurer la cohérence entre un décret autorisant l'agrandissement du site d'enfouissement du secteur Saint-Nicéphore et les exigences liées à la délivrance d'une attestation d'assainissement (AAM).

La conclusion d'un protocole d'entente pour la participation financière du MELCC devrait se faire d'ici le 31 décembre 2022, et ce, afin de s'arrimer avec les délais imposés par le MELCC à la Ville.

## **6.7 REMBOURSEMENT DES HONORAIRES EXTRAJUDICIAIRES ENGAGÉS PAR LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

Le décret concernant la zone d'intervention spéciale, s'il était adopté, priverait de tout effet le jugement rendu par le juge Immer de la Cour supérieure daté du 1er mars 2021 et rendrait inutile, ou du moins théorique, le processus actuellement engagé devant la Cour d'appel. Le MELCC n'est pas sans savoir que ce jugement reconnaissait la légalité de la réglementation municipale limitant les activités d'enfouissement à la phase 3A du LET de WM Québec inc.

Si le MELCC avait l'intention ou même envisageait de permettre l'exploitation de la phase 3B du LET, il aurait dû en informer dès le départ les parties au dossier judiciaire où le débat en cours portait sur cette question, ce que ne pouvait ignorer le MELCC lui-même partie au dossier. Tenir la Ville informée des démarches du MELCC entreprises en parallèle lui aurait permis d'agir en conséquence et d'éviter un tel gaspillage de fonds publics et de temps de la part de tous, sans compter le goût amer qu'une telle façon de procéder laisse à la Ville et à sa population.

Par conséquent, il appert que les démarches judiciaires de la Ville ont été entreprises en vain puisque le résultat semblait avoir été décidé à l'avance par le MELCC. Ainsi, la Ville s'adresse au MELCC afin d'obtenir le remboursement des honoraires extrajudiciaires engagés inutilement par celle-ci.

## 7. RÉSUMÉ DES DEMANDES DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

Nous résumons ci-dessous les demandes de la Ville en réaction au projet de décret publié par le MELCC le 7 juillet dernier. Le MELCC doit faire davantage qu'entendre les représentations de la Ville et reconsidérer sa décision en procédant minimalement à la modification du décret afin de donner suite aux demandes subsidiaires de la Ville.

<b>DEMANDE PRINCIPALE</b>
Ne pas adopter le décret concernant la zone d'intervention spéciale et plutôt mettre l'accent sur les alternatives possibles en adoptant une vision globale et non ciblée qui prend en considération les capacités résiduelles des autres sites d'enfouissement
<b>DEMANDES SUBSIDIAIRES</b>
Desserte en eau potable pour 381 résidences situées dans un rayon de 3 km du LET
Réduction de la portée territoriale de la zone d'intervention spéciale (ZIS) afin qu'elle soit limitée à l'emplacement des sept premières cellules de la phase 3B, tel que recommandé dans le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE de septembre 2012
Réduction de la durée de la ZIS
Inclusion d'engagements de WM Québec inc. dans le décret afin d'assurer l'exécution de ceux-ci d'ici deux (2) ans pour l'installation d'un écocentre, d'une aire de récupération et d'un centre de tri au LET du secteur Saint-Nicéphore
Adoption d'une nouvelle forme de compensation payable par les municipalités exportatrices de matières résiduelles hors région administrative en faveur de la ville adoptive du LET du secteur Saint-Nicéphore

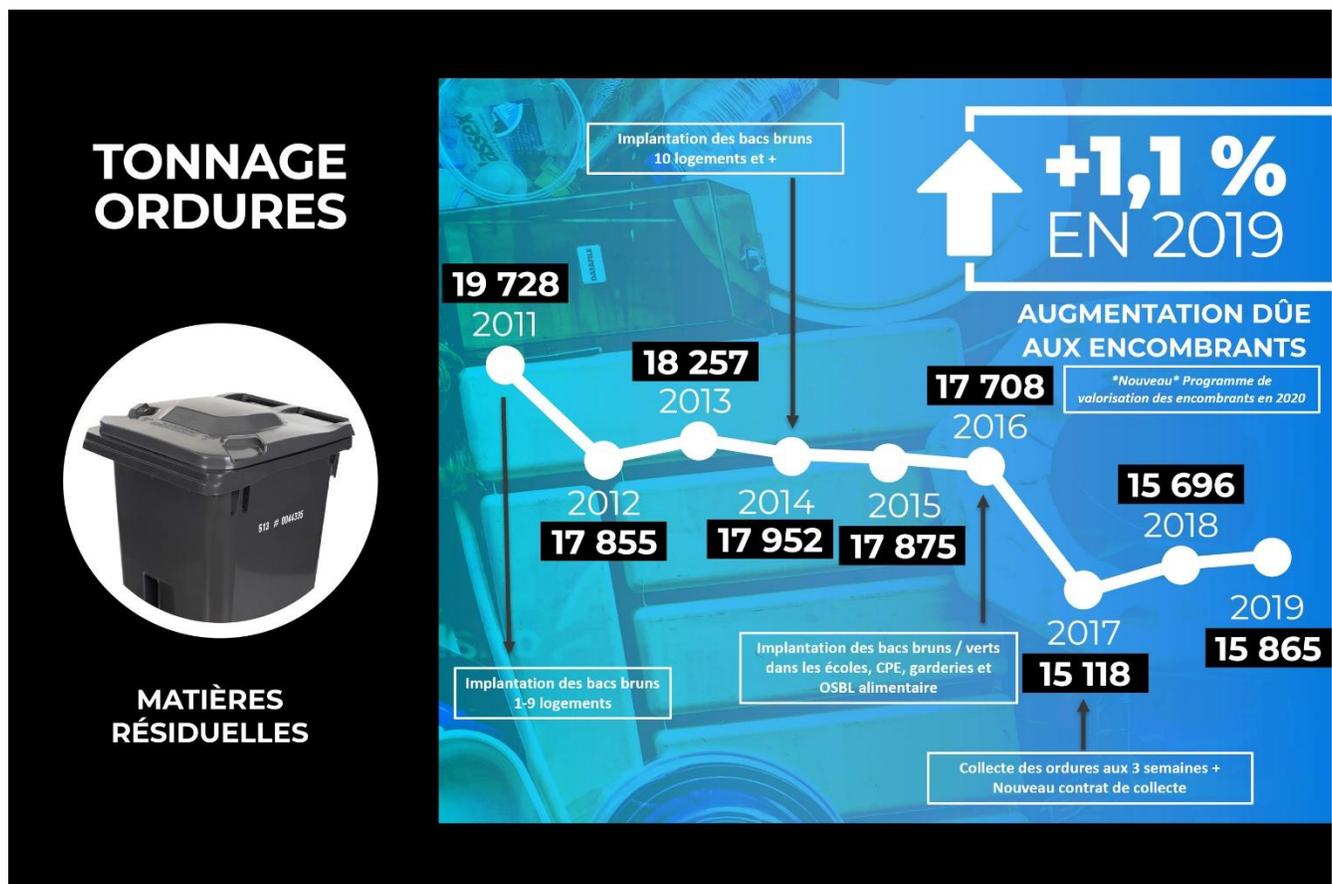
Participation financière du gouvernement pour le programme correcteur et la délivrance de l'AAM et conclusion d'un protocole d'entente d'ici le 31 décembre 2022

Remboursement des frais et honoraires extrajudiciaires engagés par la Ville de Drummondville pour se défendre

Vous remerciant de l'attention portée aux présentes, veuillez recevoir, madame, monsieur, nos salutations distinguées.

## 8. ANNEXES

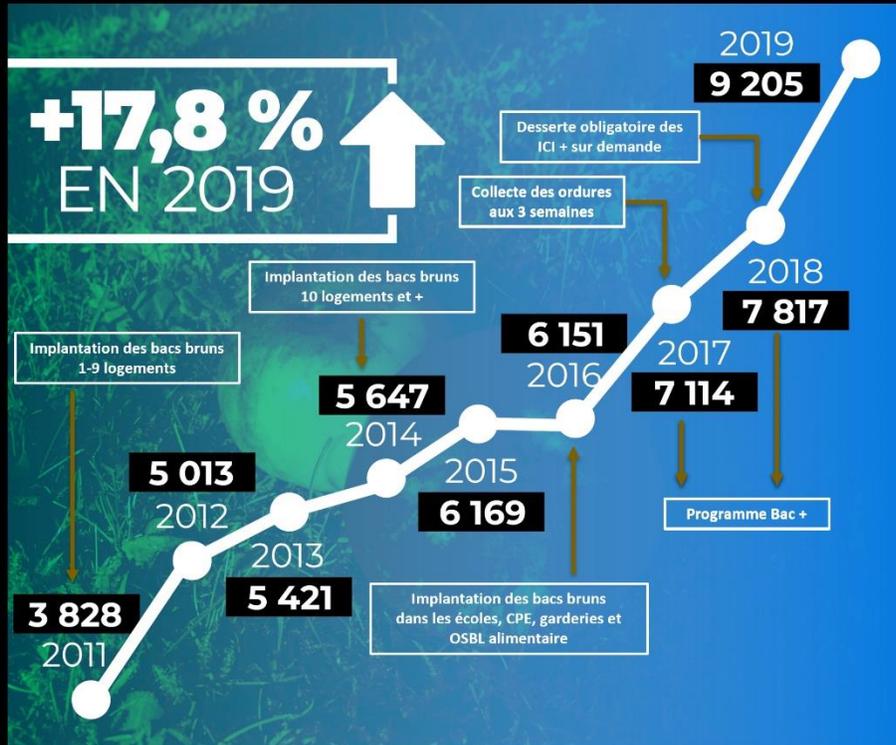
### Statistiques annuelles sur les performances de valorisation des matières résiduelles de la Ville de Drummondville



# TONNAGE ORGANIQUE



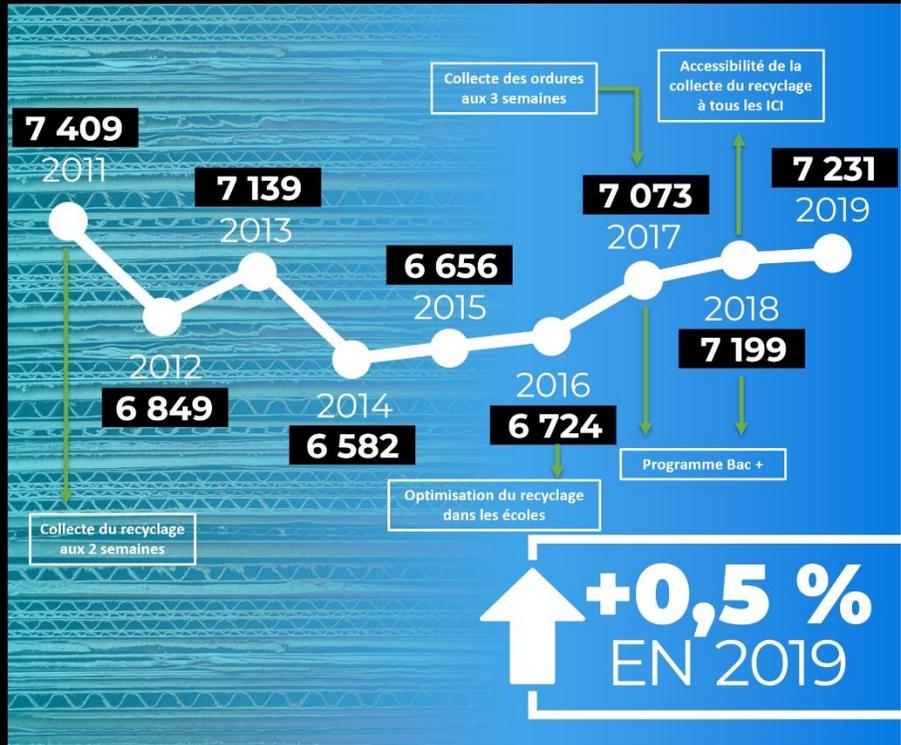
MATIÈRES RÉSIDUELLES



# TONNAGE RECYCLAGE



MATIÈRES  
RÉSIDUELLES



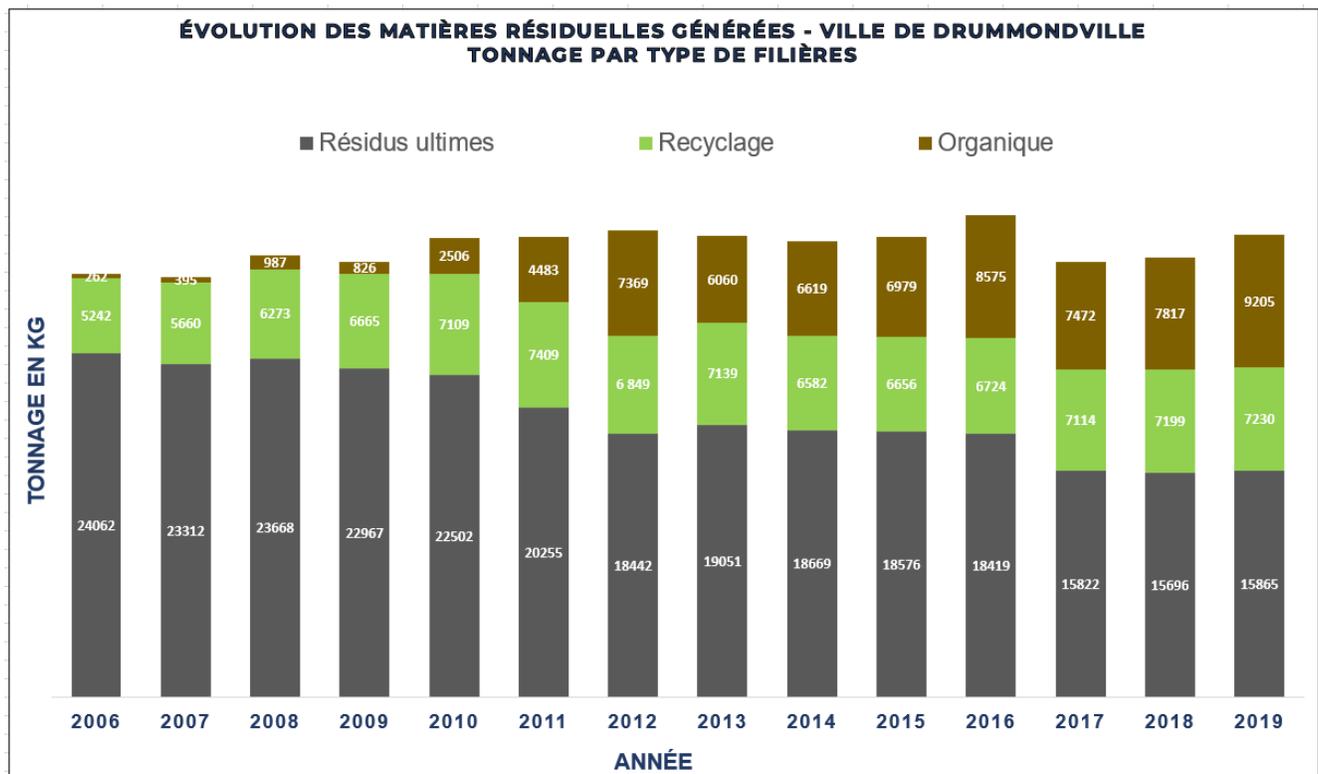
## Liste des prix, honneurs et attestations de la Ville de Drummondville en environnement et gestion des matières résiduelles

ORGANISATION	CATÉGORIE - PROJET	ANNÉE
MÉRITE OVATION MUNICIPALE	<i>Finaliste - Aménagement, urbanisme et développement durable Élargissement de la collecte à 3 voies dans les CPE, garderies, centres communautaires et établissements d'enseignement</i>	2016
	<i>Certificat honorifique – Environnement et développement durable Implantation de la collecte sélective dans les multilogements</i>	2008
PHÉNIX DE L'ENVIRONNEMENT	<i>Finaliste – Éducation et sensibilisation Trousse pédagogique interactive sur le réemploi</i>	2014
	<i>Lauréat – Éducation et sensibilisation Trousse pédagogique sur la collecte des matières organiques</i>	2012
	<i>Finaliste – Gestion des matières résiduelles Collecte des matières recyclables dans les immeubles locatifs</i>	2009
GRANDE PLUME D'OR - ACMQ	<i>Lauréat – Toutes catégories Campagne de séduction 360 °- Implantation des bacs bruns</i>	2012
RECYC-QUÉBEC	<i>ICI ON RECYCLE – Performance, échelon Or Attestation de performance en GMR</i>	2018 - 2020
	<i>ICI ON RECYCLE – Adhésion continue Attestation de performances en GMR</i>	2010 - 2018
GMR PRO RÉSEAU ENVIRONNEMENT	<i>Attestation de Niveau 3 – 2 étoiles Performance en gestion des matières résiduelles</i>	2018
	<i>Attestation de Niveau 3 – 4 étoiles Performance en gestion des matières résiduelles</i>	2017

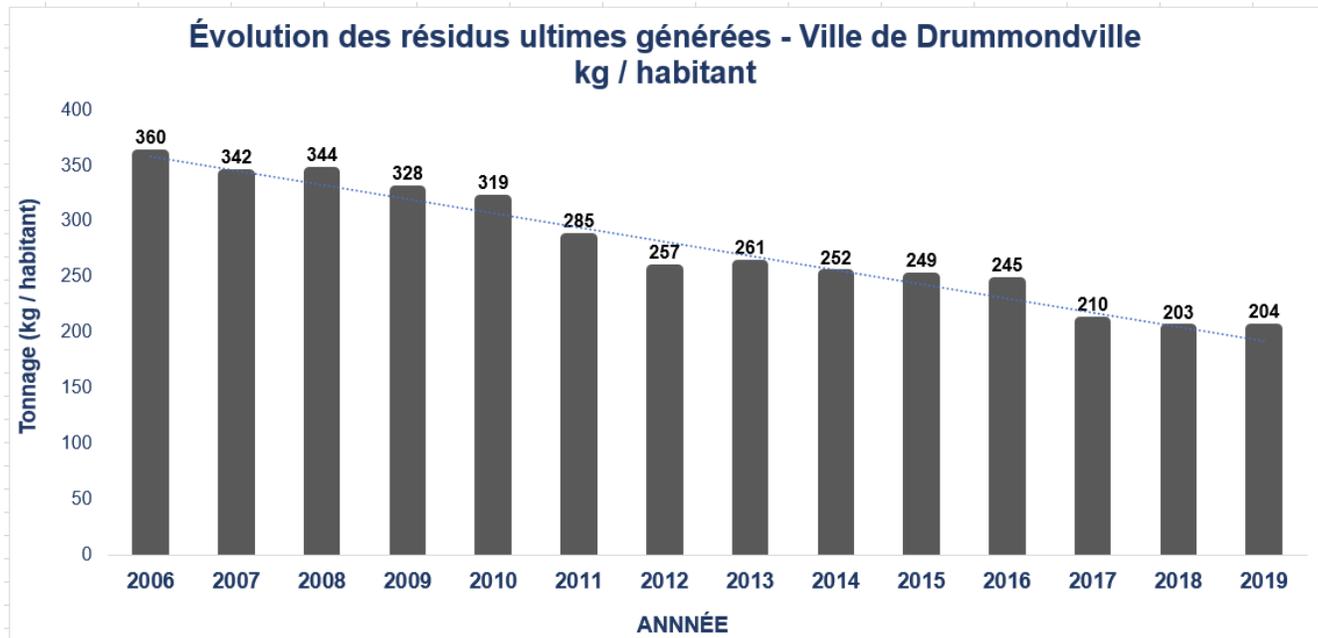
## DESSERTÉ 2020 – MATIÈRES RÉSIDUELLES

<u>Secteur résidentiel :</u>		100 % des unités d'occupation (36 692) desservies en collecte à trois voies
<u>Secteur ICI :</u> résidentiel)		1794 ICI desservis via collecte municipale (assimilables au résidentiel)
	<i>3 voies</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>32 Établissements d'enseignement</li> <li>25 CPE et garderies</li> <li>9 Centres communautaires et OSBL alimentaire</li> </ul>
	<i>Organiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>42 Grands générateurs</li> <li>+ de 100 ICI volontaires</li> </ul>
		Assouplissement du R 3500 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Desserte des ICI en recyclage – conteneurs disponibles</li> </ul>
<u>NOUVEAUTÉ – 2020 :</u>		Collecte d'articles valorisables sur rendez-vous <ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles et meubles en bon état</li> <li>- Matelas et appareils électroniques</li> <li>- Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)</li> </ul>

## Génération et valorisation des matières résiduelles de 2006 à 2019 de la Ville de Drummondville<sup>4</sup>



<sup>4</sup> Les données incluent en partie les ICI pour la clientèle desservie par les bacs roulants (assimilables au résidentiel), soit 1794 unités.



Le présent tableau démontre que le tonnage de résidus ultimes (ordures) en kg / habitant est passé de 360 en 2006 à 204 en 2019. Une diminution de plus de 43 % pour la population de Drummondville.

## CORRESPONDANCES DE CITOYENS

Le 23 juillet 2021

Monsieur Benoit Charrette  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
[ministre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca)

Monsieur le Ministre,

C'est avec indignation que j'ai lu dans le journal *L'Express* de Drummondville, que le gouvernement du Québec a prolongé par décret les opérations d'enfouissement au site opéré par Waste Management dans le secteur Saint-Nicéphore, et ce, pour au moins les dix prochaines années.

Le gouvernement a ignoré, de façon plus que cavalière, tour à tour la réglementation municipale de la ville de Drummondville, les tribunaux, qui nous ont donné raison à plusieurs reprises, et la population qui est, pour votre information, fermement opposée ce projet.

Votre gouvernement a fait preuve d'un mépris total envers les Drummondvillois, particulièrement les résidents du secteur Saint-Nicéphore, qui me laisse un arrière-goût de vieux déchet dans la gorge. Qui en veut de vos déchets? Qui veut avoir à composer avec les mauvaises odeurs chaque fois qu'il veut aller prendre l'air (car oui, le site dégage des odeurs nauséabondes)? Personne!

J'ai habité le secteur de Saint-Nicéphore pendant 15 ans et j'ai de la difficulté à énumérer tous les problèmes engendrés par le site d'enfouissement tellement il y en a : le bruit des camions lourds se rendant régulièrement au site, la senteur nauséabonde provenant de la multitude des déchets, les routes brisées par les camions, la vermine attirée par les déchets, et j'en passe. Jamais votre gouvernement n'est intervenu pour enrayer ces problèmes!

En 2016, j'ai mis ma propriété de Saint-Nicéphore en vente afin de déménager en ville. Ma propriété s'est retrouvée sur le marché pendant de longs mois, et quand j'ai réussi miraculeusement à la vendre, j'ai perdu des dizaines de milliers de dollars. Pourquoi? Parce qu'il n'y a personne qui veut aller habiter près d'une dompe. Encore une fois, où étiez-vous et qu'avez-vous fait pour m'aider?

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, que moi et les résidents de Drummondville ferons tout en notre pouvoir pour faire valoir nos droits et pour nous faire entendre. Vous et votre gouvernement ne nous traiterez pas comme de vulgaires déchets.

Pouvez-vous nous assurer que vous nous respecterez en n'allant pas de l'avant avec ce projet?

██████████  
██████████

De : [REDACTED]@hotmail.com>  
Envoyé : 27 juillet 2021 16:38  
À : zis2021@environnement.gouv.qc.ca  
Cc : Accueil <Accueil@drummondville.ca>  
Objet : Site d'enfouissement Drummondville/St-Nicéphore

À qui de droit,

Je crois que nous, **citoyens de Drummondville/St-Nicéphore**, avons fait notre part en ce qui a trait à recevoir les déchets et enfouir les déchets du Québec.

Nous faisons un effort pour réduire nos déchets domestiques qui passent une fois aux trois semaines. Le mien est seulement à moitié plein chaque trois semaines et nous sommes une famille de 3.

Nous récupérons beaucoup et faisons du compostage.

Quand je dis que les déchets domestiques sont ramassés aux trois semaines aux gens n'habitant pas Drummondville, la plupart trouvent ça surprenant et inconservable. Mais bien sûr, leurs déchets ne restent pas dans leur municipalité. ILS VIENNENT DANS LA NÔTRE !!! Alors pourquoi feraient-ils des efforts !!

Je trouve inacceptable que le gouvernement passe par-dessus la réglementation municipale, par-dessus la volonté de la population (dont je fais partie) et par-dessus les tribunaux en permettant de prolonger les opérations d'enfouissement des déchets de Waste Management pour encore au moins 10 ans !! C'est aberrant!

**NOUS NE VOULONS PLUS ÊTRE LA POUBELLE DU QUÉBEC.**

[REDACTED]

[REDACTED]

Drummondville

De : [REDACTED]@cgocable.ca>

Envoyé : 27 juillet 2021 13:24

À : zis2021@environnement.gouv.qc.ca

Cc : Accueil <Accueil@drummondville.ca>

Objet : Site d'enfouissement de Drummondville

Importance : Haute

Sujet : site d'enfouissement de Drummondville

Depuis longtemps ce site d'enfouissement a été très controversé. Pendant plusieurs années les habitants de St-Nicéphore ont dû composer avec les inconvénients d'un tel site (mauvaises odeurs, peur de contamination des sols et de l'eau, lourde circulation de camions, etc.). Une bonne partie des déchets qui y sont acheminés provient d'autres régions (Estrie, Montérégie, Montréal), ce qui a grandement contribué à atteindre la limite d'enfouissement de chaque section très rapidement. La population de St-Nicéphore avait été avisée qu'il devrait y avoir un référendum lors d'une demande d'expansion du site d'enfouissement. Lors de la fusion avec Drummondville, cette condition d'expansion par référendum a été contournée de façon à permettre au géant Waste Management de continuer à exploiter le site et ce même si les limites et dates d'échéances avait été atteintes. Les droits des Drummondvillois ont été bafoués au profit d'une multinationale.

Depuis plusieurs années, la ville de Drummondville travaille de concert avec ses citoyens à faire de la récupération, du recyclage et du compostage. Cette dernière met beaucoup d'efforts et d'énergie dans cette gestion. La ville a à cœur la santé de ses citoyens et l'environnement. La diminution des déchets est un grand enjeu pour notre région et toutes les autres régions du Québec. Les générations actuelles et celles à venir ont tout à gagner à tendre vers l'objectif zéro déchet et ce, le plus rapidement possible.

La protection de l'environnement est de la responsabilité de chacun. Il est inacceptable de responsabiliser une autre région avec nos déchets. Le problème du "pas dans ma cour" n'est pas celui de Drummondville, mais bien celui des villes et villages des autres régions qui ne veulent pas se doter d'un système de gestion de déchets, récupération, recyclage et compostage dans leur propre région. Le gouvernement et Waste Management font des pieds et des mains pour nous convaincre qu'un site d'enfouissement comme le nôtre est très sécuritaire pour les habitants et l'environnement. On nous laisse entendre que Drummondville devrait être fière d'avoir un tel site.

Alors pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour les autres régions? Pourquoi ne pas vendre cette idée de site d'enfouissement aux autres régions pour leur faire profiter d'avantages tels que la proximité du lieu, la création de main-cl' œuvre locale, etc .. De plus, les camions qui doivent parcourir de grandes distances pour aller aux sites d'enfouissement éloignés sont une source de pollution additionnelle.

Il faut cesser de demander à Drummondville d'être conciliante et d'accepter de gérer les déchets provenant de l'extérieur de la région. Ce n'est pas parce que Drummondville a le savoir-faire et l'expérience qu'elle doit être la poubelle de régions voisines. Elle a assez materné ces voisines. Cela a assez duré. Il faut maintenant responsabiliser les autres régions et leur laisser faire leurs devoirs auprès de leurs citoyens.

